

COMMUNIQUE

ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS

DISPOSITIONS APPLICABLES en 2019

Ordures ménagères

Du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre (collecte à partir de 3 heures)

* Le Lundi et le Vendredi sur l'ensemble de la commune

Du 1er juillet au 31 août (collecte à partir de 3 heures)

* Coutainville - Le Passous : les lundi, mercredi et samedi

* Agon - Villages : les lundi, mercredi et vendredi

En raison du 22 avril (lundi de Pâques), du 10 juin (lundi de Pentecôte), du 1^{er} novembre et du 11 novembre, la collecte sera effectuée les mardis 23 avril, 11 juin, le samedi 2 novembre et le mardi 12 novembre aux heures habituelles.

Rappel : Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs transparents qui sont à retirer à la Mairie et à l'Office de Tourisme.

Les sacs d'ordures ménagères contenant des bouteilles en verre ou tous autres déchets recyclables ne seront pas collectés.

Les sacs doivent être déposés dans des poubelles.

INTERDICTION D'UTILISER DES SACS NOIRS !

Déchets Verts

Le mercredi, à partir de 3 heures.

Chaque mercredi du 1er avril au 31 octobre.

Mercredi 1^{er} mai étant férié la collecte se fera le jeudi 2 mai.

Mercredi 8 mai étant férié la collecte se fera le jeudi 9 mai.

1 mercredi sur 2 le reste de l'année aux dates suivantes :

9 et 23 janvier 6 et 20 mars 6 et 20 novembre

6 et 20 février 4 et 18 décembre

Rappel : Les déchets verts doivent être placés dans des récipients ou des sacs ouverts. Les branchages doivent être mis **en fagot**. Il est recommandé de les placer en sacs biodégradables **dont le poids ne doit pas dépasser 30 kg**.

Tri sélectif

* Secteur Marché U

* Cité Saint-Evroult

* Campings Municipaux

* Avenue du Golf

* Parking du Passous

* Groupe Scolaire

* Parking Ecole de Voile